



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022/82

PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT A L'ACTUALISATION DES PRIX 2023 AU MARCHÉ DE PRÉPARATION ET DISTRIBUTION DES REPAS CONFECTIONNÉS SUR PLACE EN LIAISON CHAUDE

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

VU la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la décision n° 2020/58 du 21 décembre 2020 portant signature d'un marché pour la préparation et la distribution de repas confectionnés sur place en liaison chaude avec la société API RESTAURATION sise 165 avenue du Bois de la Pie, BP 58122 Roissy Charles-de-Gaulle,

VU l'actualisation des tarifs selon le marché au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs, applicable au 1^{er} janvier 2023, avec une augmentation de 10 % sur la part alimentaire, en complément de l'actualisation tarifaire en date du 16 novembre 2022,

D É C I D E

- ARTICLE 1 -** De procéder à la signature d'un avenant, ci-joint, au marché avec la société API RESTAURATION, sise 165 avenue du Bois de la Pie, BP 58122 Roissy Charles-de-Gaulle pour le marché pour la préparation et la distribution de repas confectionnés sur place en liaison chaude.
- ARTICLE 2 -** Que les autres clauses du marché restent inchangées.
- ARTICLE 3 -** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 4 -** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.
La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 26 décembre 2022



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**



Mairie de Parmain
A l'attention de Monsieur Le Maire
Place Georges Clémenceau
95620 Parmain

Objet : Avenant à l'actualisation des prix 2023.

A Roissy, le 09/12/2022,

Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint la proposition d'avenant concernant l'actualisation de prix.

Suite à la circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SC du 30/03/2022, et avec votre accord, veuillez trouver ci-joint la proposition d'avenant concernant l'actualisation tarifaire, applicable au 01/01/2023, avec une augmentation de 10% sur la part alimentaire, en complément de l'actualisation tarifaire en date du 16/11/2022 :

Vous trouverez les détail des prix ci-dessous :

DÉSIGNATION	Prix de vente HT 2022	Prix de vente TTC 2022	dont Prix part alim. 2022 HT	+ 10% de la part alim.	Prix vente alimentaire majorée	Total Prix de vente HT 2023	Total Prix de vente TTC 2023
DÉJEUNER MATERNELLE	3.59 €	3.79 €	1,35 €	0,14 €	1.49 €	3.72 €	3.93 €
DÉJEUNER ÉLÉMENTAIRE	3.82 €	4.03 €	1,58 €	0,16 €	1.74 €	3.98 €	4.20 €
DÉJEUNER ADULTE	4.38 €	4.62 €	2,14 €	0,21 €	2.35 €	4.59 €	4.85 €
REPAS PORTAGE À DOMICILE	4.38 €	4.62 €	2,14 €	0,21 €	2.35 €	4.59 €	4.85 €
GOÛTER	0.62€	0.65 €	0,62 €	0,06 €	0.68 €	0.67 €	0.71 €

Pour la bonne règle, vous voudrez bien nous retourner un exemplaire de la présente, revêtu de votre signature et la mention « bon pour accord ».

Veuillez croire, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.



Monsieur Loïc TAILLANTER
Maire de Parmain

bon pour accord

Monsieur Marc DUVAL
Directeur Régional IDF Enseignement

API RESTAURATION - IDF Enseignement
Bat. C Parc des reflets Paris Nord 2
105 Avenue de la Pie
CS 521093 Roissy
95950 Paris Nord Charles de Gaulle Cedex
Tél : 01 70 62 07 75